

Règles administratives

1. Les inscriptions

- Toute demande d'inscription émane des parents, de la personne légalement responsable ou de l'élève lui-même s'il est majeur.
- L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.
- Les demandes d'inscription doivent être introduites au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre, sauf pour les élèves qui font l'objet d'une délibération en septembre. Pour des raisons exceptionnelles, certaines inscriptions peuvent être prises plus tard.
- Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur et le code de vie qui leur sont proposés.

2. Inscription en 1e commune

- Pour la 1^e année, les inscriptions sont prises à partir du 1^{er} lundi après le congé de Carnaval : les parents déposent le Formulaire unique d'inscription (le FUI), obtenu auprès de l'école primaire d'origine, dans l'école secondaire de leur 1^{er} choix.
- Si l'enfant n'est pas inscrit dans une école primaire située sur le territoire de la CF et n'a donc pas reçu ce formulaire, les parents peuvent le retirer auprès de l'école secondaire dans laquelle ils souhaitent inscrire l'enfant.
- Les formulaires entérinant l'inscription et les choix d'option en 1^e sont retirés au moment du dépôt du FUI, au secrétariat de l'école, dès le début des inscriptions, ou à salle Champagnat (rue de Bastogne, n°33) pendant les jours de permanence, en juillet et août.
- L'inscription en 1^e commune est conditionnée par l'obtention du CEB (certificat d'étude de base).
- Sauf dérogation il est interdit de changer d'école en cours du 1^e degré.

3. Inscription au D2 et D3

- A partir du 1^{er} mai.
- Pour les élèves de l'ISMA, les parents ou l'élève s'il est majeur doivent confirmer la réinscription pour l'année suivante.
- L'inscription dans une option est soumise à la règle de priorité chronologique.
- Toute inscription est soumise à l'accord de la direction.
- L'élève majeur qui demande une inscription au D2 doit préalablement prendre contact avec la direction de l'établissement ou le CPMS afin de bénéficier d'un entretien d'orientation.
- Le candidat à l'inscription a pour obligation de vérifier la conformité de son cursus scolaire antérieur avec les formes et secteurs d'enseignement proposés à l'ISMA. Il est invité à s'informer préalablement auprès de la direction ou de son délégué.

4. Inscription à partir d'un système scolaire étranger

- Toute inscription en provenance d'un système scolaire étranger impose la constitution d'un dossier à soumettre à la Commission d'Equivalence, soit :
 - les originaux de tous les bulletins depuis le début du secondaire,
 - trois photocopies recto-verso de la carte d'identité ou du passeport,
 - un extrait d'acte de naissance,
 - 76€ de frais de dossier.
 - Les élèves majeurs non ressortissants de l'UE s'acquitteront d'un minerval de 868 €.

La personne ressource pour les dossiers d'équivalence est Mme Martine Gravé, 063 43 01 85.

5. Désinscription

- Le premier degré doit être suivi dans le même établissement, sauf dérogation à demander à la direction de l'établissement de départ.

6. Les frais scolaires

- Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, celui-ci, s'il est majeur, ses parents, s'il est mineur, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et reconnus par le décret du 24 juillet 1997 tel que modifié.
- Responsable « économat » : Mme Sophie Postal, Tel : 063 43 01 79.
- Compte BE56 2670 0100 6088 BIC GEBABEBB de l'ASBL Institut Sainte Marie d'Arlon.

7. Les assurances

- Tout accident dont est victime un élève dans le cadre des activités scolaires doit être signalé, dans les meilleurs délais, au secrétariat de l'école, pour bénéficier de l'assurance scolaire.
- Responsable « assurances » : Mme Sophie Postal, Tel : 063 43 01 79.
- Le bureau diocésain est l'assureur de l'ISMA :
n° de police : SCO123510101